

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE2037

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le chapitre I^{er} du titre IV du livre IV du code de commerce est ainsi modifié :

1° Le I de l'article L. 441-7 est ainsi modifié :

– Le neuvième alinéa est supprimé ;

– Au dernier alinéa, les mots : « mentionnés au premier alinéa de l'article L. 441-2-1 » sont remplacés par les mots : « agricoles et alimentaires » ;

2° À la fin du dernier alinéa du I de l'article L. 441-7-1, les mots : « mentionnés au premier alinéa de l'article L. 441-2-1 » sont remplacés par les mots : « agricoles et alimentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de sortir les produits agricoles et alimentaires de la convention unique c'est à dire des négociations commerciales annuelles qui sont à l'origine de vrais psychodrames et de conséquences économiques déplorables pour l'ensemble de la chaîne alimentaire. Le point d'exergue a toujours lieu au moment du salon de l'agriculture. L'esprit qui présidait à l'origine de cet article est largement contourné par les distributeurs qui mettent en place des pratiques commerciales iniques encore insuffisamment sanctionnées.